

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2022-03-012

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : CAUTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les barrières d'entrée et de sortie du camping municipal « L'Eouvière Verte » fonctionnent par un système de badge qui a été changé l'an dernier. Un badge est délivré à chaque campeur (emplacement à l'année).

Pour les campeurs saisonniers, il ajoute qu'il est prévu dans les conditions générales de vente, la délivrance d'un badge pour entrer et sortir du camping et, si besoin, le prêt d'un adaptateur électrique.

Considérant le coût de ces équipements, Monsieur le Maire propose :

- De fixer une caution de 15 € pour la délivrance d'un badge. Celle-ci étant remboursée au campeur lors de son départ à la restitution du badge.
- Pour les campeurs saisonniers, de facturer en cas de non restitution d'un badge la somme de 15 €
- De facturer en cas de dégradation, casse, perte ou non restitution d'un adaptateur électrique, la somme de 20 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération du 06 mars 2009 instituant une caution de 15 € pour la délivrance d'un badge aux campeurs louant en emplacement à l'année ;

❖ **RETIRE** la délibération du 06 mars 2009 concernant la caution pour badges d'entrée au camping municipal ;

❖ **INSTITUE** :

- une caution de 15 € pour la délivrance d'un badge aux campeurs louant un emplacement à l'année ;

❖ **AUTORISE** la facturation, pour les campeurs saisonniers, en cas de non restitution d'un badge, la somme de 15 € ;

❖ **AUTORISE** la facturation, en cas de dégradation, casse, perte ou non restitution d'un adaptateur électrique, la somme de 20 €.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de ces décisions ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

